

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CIPOLIN

Version 2 / F
102000029841

1/12

Date de révision: 12.07.2019
Date d'impression: 12.07.2019

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial CIPOLIN
Code du produit (UVP) 84125695

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur GRITCHE
LA CAFOURCHE
491 RUE SIMONE VEIL
33860 VAL DE LIVEENNE
France
Service responsable E-mail : approgritche@gritche.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence 05.57.32.48.33

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité aiguë: Catégorie 4
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Catégorie 1
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

|||Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

||Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CIPOLIN

Version 2 / F
102000029841

2/12

Date de révision: 12.07.2019
Date d'impression: 12.07.2019

- Fosétyl Aluminium
- Sulfate de cuivre (tribasique)
- Alcool gras ethoxylé



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P308 + P311	En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Granulés à disperser dans l'eau (WG)

Cuivre 150 g/kg (sous forme de sulfate de cuivre (tribasique) CAS 1333-22-8 ; CAS 12527-76-3) + fosétyl-aluminium 200 g/kg CAS 39148-24-8

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Sulfate de cuivre (tribasique)	1333-22-8 215-582-3	Aquatic Acute 1, H400 Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 1, H410	30,40
Fosétyl Aluminium	39148-24-8	Eye Dam. 1, H318	20,80

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CIPOLIN

Version 2 / F
102000029841

3/12

Date de révision: 12.07.2019
Date d'impression: 12.07.2019

	254-320-2		
Polymère aromatique sulfoné, sel de sodium	68425-94-5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	> 5,0 – < 10,0
Alcool gras ethoxylé	68439-49-6 500-212-8	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400	> 1,0 – < 5,0

Information supplémentaire

Sulfate de cuivre (tribasique)	1333-22-8	Facteur M: 10 (acute)
--------------------------------	-----------	-----------------------

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Ingestion	Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Un traitement symptomatique adapté à l'état du patient est recommandé. Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés	Mousse, Poudre chimique sèche, Dioxyde de carbone (CO ₂)
Inappropriés	Jet d'eau à grand débit

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CIPOLIN

Version 2 / F
102000029841

4/12

Date de révision: 12.07.2019
Date d'impression: 12.07.2019

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.
5.3 Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Information supplémentaire	Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions	Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Eviter toute formation de poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle.
--------------------	---

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Endiguer l'eau polluée et l'eau d'extinction. Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.
--	--

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Eviter toute formation de poussière. Utiliser un aspirateur industriel agréé pour l'élimination. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
------------------------------	--

Conseils supplémentaires	Vérifier également l'existence de procédures internes au site.
---------------------------------	--

6.4 Référence à d'autres rubriques	Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.
---	---

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
---	--

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
--	--

Mesures d'hygiène	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Se laver les mains avant les
--------------------------	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CIPOLIN

Version 2 / F
102000029841

5/12

Date de révision: 12.07.2019
Date d'impression: 12.07.2019

pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Stabilité au stockage

Température de stockage < 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Fosétyl Aluminium	39148-24-8	5 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Sulfate de cuivre (tribasique) (Fraction respirable.)	1333-22-8	0,01 mg/m ³ (TWA)	2014	EU SCOELS

*OES BCS : Valeur limite interne (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 10) de type EN149FFP2 ou EN140P2 ou équivalent.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée. Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment,

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CIPOLIN

Version 2 / F
102000029841

6/12

Date de révision: 12.07.2019
Date d'impression: 12.07.2019

et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent) et un écran facial (conforme à la norme EN166, domaine d'utilisation = 3 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4.
En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	granuleux
Couleur	vert à brun
Odeur	boisé(e)
pH	4,0 - 5,0 (1 %)
Point de fusion/point de congélation	Donnée non disponible
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Ce produit n'est pas inflammable.
Température d'auto-inflammabilité	191 °C
Hydrosolubilité	dispersable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Fosétyl Aluminium: log Pow: -2,1 Sulfate de cuivre (tribasique): Donnée non disponible
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Explosivité	Non explosif
9.2 Autres informations	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CIPOLIN

Version 2 / F
102000029841

7/12

Date de révision: 12.07.2019
Date d'impression: 12.07.2019

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine., Acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat) > 300 - < 500 mg/kg
La valeur fournie concerne la matière active technique sulfate de cuivre (tribasique).
DL50 (Rat) > 7.080 mg/kg
La valeur fournie concerne la matière active technique fosétyl aluminium.

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat) > 5,11 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
La valeur fournie concerne la matière active technique fosétyl aluminium.

Toxicité cutanée aiguë DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg
DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg
La valeur fournie concerne la matière active technique sulfate de cuivre (tribasique).
DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg
La valeur fournie concerne la matière active technique fosétyl aluminium.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Pas d'irritation de la peau (Lapin)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Risque de lésions oculaires graves. (Lapin)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peau: Non sensibilisant. (Souris)
OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Fosétyl Aluminium : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sulfate de cuivre (tribasique) : Ces informations ne sont pas disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CIPOLIN

Version 2 / F
102000029841

8/12

Date de révision: 12.07.2019
Date d'impression: 12.07.2019

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Sulfate de cuivre (tribasique) : Ces informations ne sont pas disponibles.

Evaluation de la mutagénèse

Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Sulfate de cuivre (tribasique) : Ces informations ne sont pas disponibles.

Evaluation de la cancérogénicité

Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Sulfate de cuivre (tribasique) : Ces informations ne sont pas disponibles.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Sulfate de cuivre (tribasique) : Ces informations ne sont pas disponibles.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Sulfate de cuivre (tribasique) : Ces informations ne sont pas disponibles.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 (Poissons) > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CL50 (Daphnia (Daphnie)) = 15,97 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité des plantes aquatiques CE50 (Algues) = 4,54 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Fosétyl Aluminium:
rapidement biodégradable
Sulfate de cuivre (tribasique):
Donnée non disponible

Koc Fosétyl Aluminium: Koc: 0,1
Sulfate de cuivre (tribasique): Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Fosétyl Aluminium:
Ne montre pas de bioaccumulation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CIPOLIN

Version 2 / F
102000029841

9/12

Date de révision: 12.07.2019
Date d'impression: 12.07.2019

Sulfate de cuivre (tribasique):
Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Fosétyl Aluminium: Extrêmement mobile dans le sol
Sulfate de cuivre (tribasique): Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Fosétyl Aluminium: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Sulfate de cuivre (tribasique): Donnée non disponible

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.
Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets

02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU

3077

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (SULFATE DE CUIVRE TRIBASIQUE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Marque dangereux pour l'environnement

OUI

Code danger

90

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CIPOLIN

Version 2 / F
102000029841

10/12

Date de révision: 12.07.2019
Date d'impression: 12.07.2019

IMDG

14.1 Numéro ONU	3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (TRIBASIC COPPERSULFATE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

IATA

14.1 Numéro ONU	3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (TRIBASIC COPPERSULFATE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CIPOLIN

Version 2 / F
102000029841

11/12

Date de révision: 12.07.2019
Date d'impression: 12.07.2019

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
Conc.	Concentration
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
NE/EN	Norme européenne
UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
Clx	Concentration d'Inhibition pour X%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
CLx	Concentration Létale pour X%
DLx	Dose Létale pour X%
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UN	Nations Unies
OMS	Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CIPOLIN

Version 2 / F
102000029841

12/12

Date de révision: 12.07.2019
Date d'impression: 12.07.2019

Objet de la révision:

Section 2 : Identification des dangers. Section 3 :
Composition/Informations sur les composants. Section 8 : Contrôle de
l'exposition / Protection individuelle. Section 11 : Informations
toxicologiques. Section 12. Informations écologiques.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.